



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CA/134

14 janvier 2004

**Aux administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres
du Secteur des radiocommunications**

Objet: Admission des Membres des Secteurs, en qualité d'observateurs, aux sessions du Conseil - mise en oeuvre de la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires

1 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui s'est tenue à Marrakech en 2002 a modifié les dispositions de la Convention de l'UIT pour permettre aux Membres des Secteurs d'être représentés en qualité d'observateurs aux sessions du Conseil, sous réserve des conditions fixées par le Conseil, y compris en ce qui concerne le nombre et les modalités de leur désignation (voir le numéro 60B de la Convention). Dans cette optique, elle a aussi adopté la [Résolution 109](#) (Examen et regroupement des dispositions relatives aux observateurs), aux termes de laquelle elle a décidé de créer un groupe d'Etats Membres, ouvert à tous les Etats Membres, qui pourrait travailler par voie électronique, et ayant le mandat suivant (voir aussi à cet égard la page web <http://www.itu.int/plenipotentiary/Observers/index-fr.html>):

- a) examiner toutes les dispositions pertinentes des textes fondamentaux de l'Union concernant les observateurs; et
- b) élaborer un rapport qui sera soumis au Conseil à sa session de 2004, et qui comportera des recommandations concernant le statut d'observateur au Conseil des Membres des Secteurs, recommandations qui devront être mises en oeuvre par le Conseil à titre provisoire.

2 La Présidente du Groupe de travail sur les observateurs a adressé aux Directeurs des trois Bureaux une lettre dans laquelle elle les a invités à demander l'avis des Groupes consultatifs de leurs Secteurs respectifs au sujet de la sélection des représentants des Membres des Secteurs susceptibles d'être admis à participer en qualité d'observateurs aux sessions du Conseil (voir l'annexe de la présente Circulaire administrative). Compte tenu des délais fixés pour la présentation des rapports, dans la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, et des délais prévus pour la diffusion des documents du Conseil, la Présidente du Groupe de travail sur les observateurs a demandé que les avis des Groupes consultatifs concernés soient communiqués au plus tard le 31 janvier 2004.

3 La prochaine réunion du GCR étant prévue pour novembre 2004, c'est-à-dire bien après le délai fixé par la Présidente du Groupe de travail sur les observateurs (et même après la session de 2004 du Conseil), le GCR ne pourra pas formuler d'avis, dans les délais, si l'on applique la procédure habituelle. Par ailleurs, il peut être préjudiciable aux Membres de l'UIT-R, et notamment aux Membres du Secteur, de ne pas avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur ce sujet. Le Président du GCR a donc suggéré d'essayer de recueillir les points de vue des Membres de l'UIT-R par le biais d'une procédure de consultation.

4 Cela étant, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir examiner les questions abordées dans la présente Circulaire administrative et de me communiquer, dans les meilleurs délais, **et au plus tard le 5 mars 2004**, votre point de vue concernant notamment les "critères" éventuels de sélection des représentants des Membres du Secteur de l'UIT-R susceptibles d'être admis à participer en qualité d'observateurs aux travaux du Conseil. Les informations recueillies seront transmises au Groupe de travail sur les observateurs, qui en tiendra compte dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

5 Comme l'a précisé, dans sa lettre, la Présidente du Groupe de travail sur les observateurs, cette consultation est le seul moyen pour les Membres du Secteur de l'UIT-R d'exprimer leurs points de vue. Les Etats Membres auront toujours la possibilité de faire part de leurs points de vue directement au Groupe de travail sur les observateurs.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

ANNEXE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Genève, le 6 octobre 2003

Contact: Unité des Affaires juridiques

M. Valery TIMOFEEV

Tél: +41 22 730 6125/5257

Directeur du Bureau des radiocommunications

Fax: +41 22 730 6503

E-mail: jur@itu.int

Objet: **Résolution 109 (Marrakech, 2002) - Examen et regroupement des dispositions relatives aux observateurs (Groupe de travail sur les observateurs)**

Monsieur le Directeur,

En ma qualité de Présidente du Groupe de travail sur les observateurs chargé de mettre en oeuvre la [Résolution 109](#) (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires "Examen et regroupement des dispositions relatives aux observateurs", groupe ci-après dénommé "Groupe de travail sur les observateurs", j'ai l'honneur de vous inviter à demander l'avis du Groupe consultatif de votre Secteur concernant la sélection des représentants des Membres des Secteurs, susceptibles d'être admis à participer en qualité d'observateurs au Conseil. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir communiquer ensuite cet avis au Groupe de travail sur les observateurs, qui en tiendra compte dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées.

A titre d'information, outre sa Résolution 109 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires de 2002 a pris plusieurs décisions concernant le rôle des observateurs au sein de l'UIT. Il est intéressant de constater que les plénipotentiaires ont modifié les dispositions de la Convention de l'UIT de façon à autoriser les Membres des Secteurs à être représentés en qualité d'observateurs aux sessions du Conseil de l'UIT. Il est notamment précisé dans le numéro ADD 60B de la Convention, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2004, que:

"Sous réserve des conditions fixées par le Conseil, y compris en ce qui concerne le nombre et les modalités de leur désignation, les Membres des Secteurs peuvent être représentés en qualité d'observateurs aux séances du Conseil, de ses commissions et de ses groupes de travail."

Le Groupe de travail sur les observateurs est chargé d'élaborer, aux fins d'examen par le Conseil, des recommandations sur les conditions que devra fixer le Conseil concernant l'admission des Membres des Secteurs en tant qu'observateurs. Conformément à la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires (voir les paragraphes *notant et tenant compte*), ces recommandations seront fondées sur la recommandation R29 du Groupe de travail sur la réforme de l'UIT (GTR R29) et sur les observations formulées concernant ladite recommandation dans le [Rapport du Groupe d'experts du Conseil chargé de préparer le travail sur la réforme de l'UIT](#)

[en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2002](#). Dans le *tenant compte* en particulier, il est fait référence à une partie de la recommandation R29 du GTR, à savoir "les groupes consultatifs devraient définir des critères pour la sélection des représentants des Membres des Secteurs".

A titre d'information pour le Groupe consultatif, la Conférence de plénipotentiaires de 2002 a aussi pris des décisions en vue d'élargir les droits de participation des Etats Membres qui ont le statut d'observateur au Conseil et, conformément à la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de ladite Conférence, [le Conseil, à sa session de mai 2003](#), a décidé d'autoriser, à titre provisoire, les Etats Membres qui ont le statut d'observateur au Conseil à prendre la parole en séance.

Compte tenu des délais de présentation des rapports indiqués dans la Résolution 109 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires et des délais prévus pour la diffusion des documents du Conseil, les informations concernant les critères de sélection des représentants des Membres des Secteurs devront être communiquées au Groupe de travail sur les observateurs au plus tard le 31 janvier 2004. Je suis tout à fait consciente que ce délai posera des problèmes eu égard au calendrier des réunions du Groupe consultatif de chaque Secteur et qu'il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à un autre mode de consultation des groupes consultatifs. Il ne faut pas oublier toutefois que seuls les Etats Membres étant habilités à participer au Groupe de travail sur les observateurs, cette consultation est la seule possibilité pour les Membres des Secteurs d'exprimer leurs points de vue.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à M. Arnaud Guillot, Conseiller juridique de l'UIT, qui a été chargé d'assurer le secrétariat du Groupe de travail.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Janis DORAN
Présidente
Groupe de travail sur les observateurs
Résolution 109 (Marrakech, 2002)